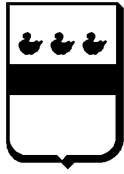


PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 10 juillet 2013

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le lundi 22 juillet 2013 à 19h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Communication
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. CPAS - Tutelle : Compte de l'exercice 2012 - Approbation
5. Finances / incendie : Régularisation des redevances 2007,2008, 2009, 2010 et 2011 et fixation de la redevance provisionnelle 2013.
6. Affaires Générales / Personnel : Statut administratif : Intervention dans le coût d'obtention des permis de catégorie C, D, G (+E) pour les ouvriers communaux - Insertion
7. Affaires Générales / Personnel : Règlement de travail - Annexe 1 : Horaire des travailleurs - Modification
8. Affaires Générales / Personnel : Règlement de travail – annexe 2 – Mise à jour des coordonnées
9. Affaires Générales / Personnel : Statut administratif : Fréquence de l'évaluation - modification
10. Affaires Générales / Personnel : Statut administratif : Congé parental - Modification
11. Affaires Générales / Personnel : Statut – Condition de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion - modification – valorisation des compétences
12. Affaires Générales / Personnel : Statut pécuniaire : utilisation des transports en commun publics sur le chemin du travail - condition d'octroi
13. Affaires Générales / Personnel : Statut pécuniaire : Indemnité pour déplacement à bicyclette - Modification
14. Affaires Générales / Culture : Mise à disposition d'une salle de représentation dans le cadre de la collaboration Commune de Sombreffe / Académie Lucien Robert de Tamines / ASBL Samaravia – Contrat de location Saison culturelle 2013-2014
15. Affaires Générales / Culture : Mise à disposition d'une salle de danse dans le cadre de la collaboration Commune de Sombreffe / Académie Lucien Robert de Tamines – Contrat de location Saison

culturelle 2013-2014

16. Cohésion sociale et qualité de vie : Achat et installation de mobilier urbain - Commune, amie des Aînés - Mode de passation du marché et approbation du cahier spécial des charges
17. Cohésion sociale et qualité de vie / PCDR : Aménagement d'une maison de village à Boignée - Approbation de l'avant-projet
18. Cadre de Vie / Urbanisme : Renouvellement de la CCATM : Règlement d'Ordre Intérieur
19. Point complémentaire : création de rues réservées au jeu dans la commune de Sombreffe

Huis Clos

20. Affaires Générales – Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
21. Cadre de Vie / Urbanisme : permis d'urbanisme : application de l'article 135 du CWATUPE
22. Cadre de Vie / Urbanisme : Renouvellement de la CCATM : désignation du Président et des membres

Le Secrétaire,

Par le Collège,

Le Président,

(s) Th. NANIOT

(s) Ph. LECONTE